

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

Arrêté préfectoral n° 2019-I-837
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable
à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement, à la Déclaration d'Intérêt Général, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la
cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de protection
contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur le territoire des communes de Lattes et
de Villeneuve-les-Maguelone, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'Environnement ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°14857 du 27 septembre 2017 par laquelle le conseil de métropole de Montpellier Méditerranée Métropole approuve les dossiers et sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau ainsi que l'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement contre les inondations de la basse vallée de la Mosson;
- VU** le dossier regroupant l'ensemble des volets précités présenté par Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique ;
- VU** le courrier du 4 avril 2019 du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer déclarant le dossier complet et régulier;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 06 juin 2018 ;
- VU** la décision n°E19000085/34 du 27 mai 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard SOUBRA en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson portée par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone est soumis à une enquête publique unique préalable à :

- à la Déclaration d'Utilité Publique,
- à la Déclaration d'Intérêt Général,
- à l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet,

qui se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas ZUMBIEHL, Montpellier Méditerranée Métropole
(Téléphone : 04.67.13.69.23 / e-mail : n.zumbiehl@montpellier3m.fr).

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête, et en mairie Villeneuve-les-Maguelone aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

- Lattes (accueil du service urbanisme): du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h,
 - Villeneuve-les-Maguelone : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h15.
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
 - sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
 - sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00:

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête publique, et de Villeneuve-les-Maguelone suivant les horaires d'ouverture précités,

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur
«Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson »
Mairie de Lattes
Avenue de Montpellier
34970 LATTES

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:

Mairie de Lattes	lundi 16 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Villeneuve-les-Maguelone	mercredi 2 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	mercredi 9 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	jeudi 17 octobre 2019	de 14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 6 :

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par Montpellier Méditerranée Métropole, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (<http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 :

Les communes concernées par le projet sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur sans délai et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'utilité publique du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autre part, l'Intérêt Général du projet et l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, les Maires de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **02 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHÉGUY